

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 18 juin 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de l'Allemagne en avril 2004 (voir annexe). Ce récapitulatif a été établi sous ma responsabilité à la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(*Signé*) Gunter **Pleuger**



**Annexe à la lettre datée du 18 juin 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux du Conseil durant la présidence
de l'Allemagne (avril 2004)**

Introduction

1. En avril 2004, les travaux du Conseil de sécurité ont notamment porté sur l'examen de la non-prolifération des armes de destruction massive, la question de Chypre, l'Iraq et le Moyen-Orient. Le Conseil a également examiné les graves crises humanitaires au Soudan (Darfour) et dans le nord de l'Ouganda. Lors d'un débat consacré au rôle des entreprises d'affaires dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, le Conseil a souligné que le secteur privé pouvait contribuer pour beaucoup à atténuer les conséquences des conflits et que les entreprises privées pouvaient participer au rétablissement de la paix et de la sécurité. Le Conseil de sécurité s'est félicité de l'issue de la Conférence de Berlin sur l'Afghanistan et a réaffirmé son soutien à l'engagement à long terme de la communauté internationale en Afghanistan. Le Conseil a adopté une résolution sur les enfants dans les conflits armés en vue de renforcer encore la protection des droits des enfants associés à des conflits armés.

2. Le Conseil a tenu 18 séries de consultations officielles et une séance privée, neuf réunions d'information et séances publiques ainsi que deux débats publics (sur le Moyen-Orient et les armes de destruction massive). Il a adopté cinq résolutions (portant respectivement sur l'enquête sur le Programme « pétrole contre nourriture », les enfants dans les conflits armés, la non-prolifération des armes de destruction massive, le Sahara occidental et Haïti) et cinq déclarations du Président (consacrées à l'Afghanistan, à la Côte d'Ivoire, à l'Iraq/Koweït, à la Jamahariya arabe libyenne et au Kosovo). Le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été prorogé pour une période de six mois.

Afrique

Guinée-Bissau

3. Au cours de consultations officielles tenues le 6 avril 2004, le représentant du Secrétaire général et chef du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), M. David Stephen, a informé le Conseil de l'évolution de la situation en Guinée-Bissau. Les membres du Conseil se sont félicités de la tenue des élections législatives les 28, 29 et 30 mars 2004, et ont loué la population de la Guinée-Bissau pour le sens civique dont elle avait fait preuve. Ils ont vivement encouragé les partis politiques à continuer d'œuvrer ensemble pour la réconciliation nationale et le retour à la normalité constitutionnelle. Ils ont salué le rôle de coordination que le Programme des Nations Unies pour le développement et le BANUGBIS avaient joué sur le terrain pour ce qui était de l'assistance fournie à la Guinée-Bissau au cours du processus électoral et de l'observation des élections, respectivement. Ils ont réitéré leur soutien au représentant du Secrétaire général et au Bureau d'appui. Dans une déclaration à la

presse (SC/8054), les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation devant la persistance des graves difficultés économiques de la Guinée-Bissau et exhorté la communauté internationale à continuer de considérer la situation en Guinée-Bissau comme un cas d'urgence.

Soudan (Darfour)

4. Au cours de consultations, le 2 avril, le Conseil de sécurité a entendu, dans le cadre du point intitulé « Questions diverses », un exposé sur la situation humanitaire dans la région de Darfour au Soudan présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Ce dernier a qualifié les attaques que ne cessaient de lancer les milices Janjaweed contre la population locale à Darfour d'actes comparables à un nettoyage ethnique. Jusqu'ici, plus d'un million de personnes avaient été chassées de leurs foyers par le conflit armé. Faute d'amélioration immédiate de la sécurité et d'accès à la région par les organismes d'aide humanitaire, la crise s'aggraverait de manière catastrophique.

5. Dans une déclaration à la presse (SC/8050), les membres du Conseil ont exprimé leur vive inquiétude devant la crise humanitaire massive qui sévissait à Darfour et invité les parties intéressées à coopérer en tout pour faire face à cette grave situation, assurer la protection des civils et faciliter l'accès de l'aide humanitaire à la population touchée. Le Conseil a également invité à conclure un cessez-le-feu humanitaire et à trouver un règlement politique au différend.

Ouganda (nord de l'Ouganda)

6. Au cours de consultations, le 14 avril, le Conseil de sécurité a entendu, dans le cadre du point intitulé « Questions diverses », un exposé sur la situation humanitaire dans le nord de l'Ouganda présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Plus de 1,5 million de personnes ont été chassées de leurs foyers et plus de 20 000 enfants ont été enlevés depuis le début du conflit qui a éclaté entre le Gouvernement de Kampala et l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord du pays il y a 18 ans.

7. Dans une déclaration à la presse (SC/8057), le Conseil de sécurité a fermement condamné les abominables atrocités commises et exprimé sa profonde préoccupation face à la crise humanitaire, en particulier l'enlèvement d'enfants, leur recrutement forcé et la violence sexuelle dont ils faisaient l'objet. Il a souligné que de tels crimes ne sauraient demeurer impunis. Les membres du Conseil ont demandé la cessation immédiate de tous les actes de violence contre les civils et le libre accès des organismes humanitaires à la population civile.

Côte d'Ivoire

8. Le 8 avril, le Conseil de sécurité a entendu, dans le cadre du point intitulé « Questions diverses », un exposé sur le transfert de troupes de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) récemment créée, et entrée en activité le 4 avril, qui a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno.

9. Le 27 avril, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a présenté au Conseil un exposé sur la mission de haut niveau dont il avait assuré la

conduite en Côte d'Ivoire du 15 au 20 avril. La mission était composée du Secrétaire exécutif de la CEDEAO, de hauts fonctionnaires français, britanniques et américains et d'un représentant de l'Union africaine. La mission avait pour objet de faire bien comprendre à toutes les parties ivoiriennes qu'il était urgent de surmonter l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix. Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la mission.

10. Le 30 avril, le Conseil a autorisé son président à faire une déclaration dans laquelle il a souligné la responsabilité individuelle de chacun des acteurs ivoiriens dans le règlement de la crise. Dans cette déclaration, le Conseil s'est également déclaré prêt à envisager de nouvelles mesures pour encourager la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Linas-Marcoussis et promouvoir le processus de réconciliation nationale, y compris des mesures qui pourraient être prises, si nécessaire, à l'encontre des individus dont les activités constituaient un obstacle à la pleine application dudit accord. La déclaration a été publiée sous la cote S/PRST/2004/12.

Sahara occidental

11. Au cours de consultations officieuses, le 27 avril, le Conseil de sécurité a entendu un exposé sur la situation concernant le Sahara occidental, présenté par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui a mentionné le rapport du Secrétaire général daté du 23 avril (S/2004/325) dans lequel ce dernier avait recommandé une nouvelle prorogation du mandat de la MINURSO.

12. Le 29 avril, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1541 (2004), dans laquelle il a réaffirmé son soutien au plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui constituait une solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties. Dans cette résolution, le Conseil prévoyait la prorogation du mandat de la MINURSO pour une période six mois, jusqu'au 31 octobre 2004, et priait le Secrétaire général de présenter, avant la fin du mandat de la mission, un rapport sur la situation qui contienne notamment une évaluation de l'importance des effectifs dont la MINURSO aurait besoin, en vue d'une éventuelle réduction de son effectif.

Jamahiriya arabe libyenne

13. Le 22 avril, le Conseil de sécurité a autorisé son Président à faire une déclaration dans laquelle il s'est félicité de la décision prise par la Jamahiriya arabe libyenne d'abandonner ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive et a exprimé l'espoir que la résolution 2004/18 du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale pour l'énergie atomique serait appliquée dans un esprit de coopération. La déclaration du Président a été publiée sous la cote S/PRST/2004/10.

Asie

Iraq

14. Le 16 avril, lors d'une réunion d'information publique, les États-Unis d'Amérique ont, au nom de la force multinationale, rendu compte au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003), des efforts et

progrès accomplis par ladite force. Au cours des consultations privées sur l'Iraq tenues par la suite, le débat a été consacré à l'examen de la situation actuelle en matière de sécurité en Iraq, des premières idées concernant les structures intérimaires qui seraient mises en place le 30 juin, avancées par le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Lakdar Brahimi, lors d'une conférence de presse tenue à Bagdad le 14 avril, d'un nouveau mandat pour la force multinationale en Iraq et des éléments éventuels d'une future résolution du Conseil de sécurité.

15. À la suite de la nomination par le Secrétaire général d'une Commission d'enquête de haut niveau, le 21 avril 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1538 (2004), dans laquelle il a accueilli avec satisfaction la nomination de cette commission, et demandé à l'Autorité provisoire de la coalition en Iraq et à tous les États Membres de coopérer pleinement et par tous les moyens appropriés à l'enquête. Le Conseil attendait avec intérêt le rapport final de la Commission chargée d'enquêter sur l'administration et la gestion du programme « pétrole contre nourriture ».

16. Le 27 avril, le Conseil a tenu une réunion d'information publique suivie de consultations privées sur l'Iraq avec le Conseiller spécial du Secrétaire général. Au cours de cette réunion, M. Brahimi a développé plus en détail les idées qu'il avait avancées lors d'une conférence de presse tenue à Bagdad le 14 avril 2004, au sujet de la mise en place de structures intérimaires à la suite du transfert de la souveraineté le 30 juin. Il a informé le Conseil qu'il comptait retourner à Bagdad pour faciliter la réalisation d'un accord sur les structures proposées et les personnalités devant faire partie du Gouvernement intérimaire. Le Conseil a adopté la déclaration de son président, dans laquelle il a exprimé son soutien à M. Brahimi (S/PRST/2004/11).

17. Au cours de consultations, les États Membres ont posé de nombreuses questions concernant l'équilibre des pouvoirs entre la force multinationale, le Gouvernement iraquien et l'Organisation des Nations Unies. Ils se sont également déclarés préoccupés par la situation très difficile en matière de sécurité.

La situation entre l'Iraq et le Koweït (personnes et biens koweïtiens disparus)

18. Au cours de consultations officieuses, le 21 avril, le Conseil a entendu un exposé sur le quinzième rapport établi par le Secrétaire général (S/2004/301) en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999), qui a été présenté par S. E. M. Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général. Les membres du Conseil ont renouvelé leur appui sans réserve à l'Ambassadeur Vorontsov dans les efforts qu'il déployait et présenté leurs condoléances aux familles de personnes portées disparues à présent identifiées. Ils ont formé le vœu que les auteurs des exécutions de Koweïtiens et de nationaux de pays tiers en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduits en justice.

19. Dans une déclaration à la presse (SC/8067), les membres du Conseil ont également demandé à toutes les parties intéressées de continuer à rechercher une issue satisfaisante à toutes les questions humanitaires relevant du mandat de l'Ambassadeur Vorontsov, et rappelé que l'Iraq continuerait d'avoir des obligations sur le plan international après le 30 juin 2004, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

Moyen-Orient (y compris la question de Palestine)

20. Le 19 avril, le Conseil de sécurité a tenu, un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. La réunion faisait suite à l'assassinat par Israël du chef du Hamas, Abdel Aziz al-Rantisi le 17 avril 2004. À cette occasion, les délégations ont généralement exprimé leur vive inquiétude devant l'évolution récente de la situation sur le terrain.

21. Le 23 avril, le Conseil a tenu sa réunion d'information publique mensuelle sur la situation au Moyen-Orient. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, M. Terje Roed-Larsen, a fait part au Conseil de son analyse des événements politiques les plus récents, et a consacré l'essentiel de son intervention à l'initiative annoncée par le Gouvernement israélien de se retirer de Gaza. Il a déclaré qu'à son avis, le retrait de Gaza, s'il s'effectuait correctement, pourrait inaugurer une ère nouvelle de consolidation de la paix au Moyen-Orient. Pour ce faire, deux principaux éléments devraient être réunis. En premier lieu, le retrait devrait constituer la fin de l'occupation de la bande de Gaza et pas simplement un redéploiement militaire. En deuxième lieu, le retrait devrait s'accompagner de l'exécution par les Palestiniens et les Israéliens d'autres obligations énoncées dans la Feuille de route. Il a engagé les parties à saisir l'occasion que leur offrait l'initiative de retrait, et la communauté internationale à apporter leur aide aux parties à cette fin. Au cours de consultations officielles tenues après la réunion d'information, les membres du Conseil ont généralement souscrit à l'analyse de la situation qu'avait faite le Coordonnateur spécial.

22. À la suite de consultations officielles antérieures, un projet de résolution exigeant notamment la cessation des exécutions extrajudiciaires a été déposé le 23 avril (S/2004/322). Aucune décision n'a été prise.

Afghanistan

23. Le 6 avril, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique sur la situation en Afghanistan. Il a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et de l'Ambassadeur Pleuger d'Allemagne portant sur la Conférence de Berlin sur l'Afghanistan. Tous deux ont présenté les résultats de la Conférence : engagement pris par le Gouvernement afghan d'appliquer des réformes, notamment dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des forces armées; importantes annonces de contributions de la part des donateurs; et intensification de la coopération régionale en matière de lutte contre les stupéfiants. Ils se sont félicités de ce que le Président Karzai ait annoncé l'organisation d'élections en septembre 2004. En outre, ils ont appelé l'attention sur la persistance des problèmes de sécurité, qui menaçaient la tenue d'élections crédibles, ainsi que sur l'aggravation du problème posé par les stupéfiants.

24. Les membres du Conseil et d'autres États se sont félicités des résultats de la Conférence et ont souligné que le règlement des problèmes restants nécessitait un engagement à long terme de la part de la communauté internationale ainsi qu'un partenariat durable entre celle-ci et les Afghans. Le Conseil a autorisé son président à faire une déclaration portant approbation de la Déclaration de Berlin et de ses annexes, y compris le communiqué final de la Conférence de Berlin. Cette déclaration a été publiée sous la cote S/PRST/2004/9.

Géorgie

25. Le 29 avril, à la demande de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique à laquelle le Premier Ministre géorgien, M. Zurab Zhvania, a informé le Conseil de la récente évolution de la situation et des vues de son pays concernant le processus de paix en Abkhazie (Géorgie).

26. Après la levée de la séance, le Conseil a tenu des consultations officieuses. Il a entendu un exposé liminaire du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix concernant le rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), qui a expliqué que les progrès étaient à nouveau lents. Les membres du Conseil ont indiqué qu'ils appuyaient les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général en Géorgie, ainsi que ceux du Groupe des Amis, et exprimé l'espoir que le processus de paix avancerait malgré l'impasse dans laquelle il se trouvait depuis peu.

Europe

Chypre

27. Le 2 avril, lors d'une séance publique, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, M. Alvaro de Soto, concernant la récente évolution des pourparlers sur Chypre.

28. M. de Soto a décrit les différentes phases par lesquelles étaient passées les négociations depuis la reprise des pourparlers le 13 février 2003. Il a salué en particulier les efforts des experts techniques, qui avaient établi la version définitive de 131 lois et accords de coopération, représentant 9 000 pages de texte. Les responsables politiques n'avaient toutefois pas été en mesure de s'entendre sur les changements proposés. Durant les consultations officieuses qui ont suivi l'exposé, les membres du Conseil se sont dits satisfaits de la mission de bons offices du Secrétaire général, ainsi que des efforts déployés par le Conseiller spécial et son équipe, et ont exprimé l'espoir qu'une solution serait trouvée au problème de Chypre. Dans un communiqué de presse paru après la séance (SC/8050), les membres du Conseil ont indiqué que, en ce moment important, il appartenait désormais aux Chypriotes de décider de leur avenir.

29. Le 16 avril, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse (SC/8061), dans laquelle il s'est félicité des résultats de la Conférence internationale préparatoire des donateurs pour Chypre, tenue à Bruxelles le 15 avril 2004 pour organiser le financement des dépenses que pourrait entraîner un règlement politique de la question de Chypre. Les membres du Conseil se sont dits prêts à prendre d'autres mesures comme prévu dans le plan concernant Chypre, y compris en créant une nouvelle opération des Nations Unies afin de concourir à la mise en œuvre rapide et intégrale de ce plan par toutes les parties et en aidant à faire en sorte que celles-ci remplissent intégralement leurs engagements au titre du règlement.

30. Les 19, 20 et 21 avril, le Conseil a tenu des consultations sur un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. Le 21 avril, le projet de résolution a été mis aux voix, mais n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent

(Fédération de Russie). Plusieurs membres du Conseil ont expliqué les raisons de leur vote (voir S/PV.4947).

31. Le 29 avril, dans un communiqué de presse, les membres du Conseil ont pris note des résultats du référendum sur le règlement global du problème de Chypre organisé le 24 avril 2004 et, comme le Secrétaire général, ils se sont dits déçus que les efforts déployés depuis 1999 pour réunifier l'île n'aient pas abouti. Ils ont déclaré regretter que cette occasion extraordinaire et historique de régler la question de Chypre n'ait pas été saisie, ont réitéré leur plein appui à un règlement politique global de cette question, et ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général.

MINUK

32. Le 13 avril, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique ordinaire sur le Kosovo. Il a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui portait essentiellement sur les actes de violence commis au Kosovo du 17 au 20 mars. Le Secrétaire général adjoint a averti le Conseil que la situation était actuellement calme, mais que les conditions étaient encore réunies pour qu'éclatent de nouvelles violences. Les attaques violentes, lancées essentiellement par des Albanais du Kosovo contre des Serbes du Kosovo après une série d'incidents, y compris la mort par balles d'un jeune Serbe du Kosovo et la noyade de deux enfants albanais du Kosovo, s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne organisée, étendue et ciblée. La violence avait complètement arrêté le processus de retour, qui, avant les incidents en question, progressait de manière limitée mais encourageante. Au cours du débat qui a suivi l'exposé, les membres du Conseil ont largement condamné la violence ethnique au Kosovo, demandé aux Institutions provisoires d'administration autonome au Kosovo d'assumer leurs responsabilités et d'offrir des indemnités pour les pertes subies, et réaffirmé leur appui à la politique des « normes avant le statut ». Le 30 avril, le Conseil a autorisé le Président à faire une déclaration sur le Kosovo, qui a été publiée sous la cote PRST/2004/13.

Amérique latine

Haïti

33. Le 30 avril, lors de consultations officieuses, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a présenté le rapport du Secrétaire général sur Haïti (S/2004/300), y compris les propositions concernant le mandat, la structure et les compétences de la mission multidimensionnelle de maintien de la paix et d'édification du pays devant remplacer l'actuelle force multinationale intérimaire, à laquelle le Conseil avait confié un mandat de trois mois dans sa résolution 1529 (2004). Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Haïti, M. Reginald Dumas, a rendu compte aux membres du Conseil de son plus récent voyage dans la région. Il a précisé qu'il s'attendait à une amélioration de la coopération entre le Gouvernement de transition d'Haïti et les organisations régionales. Les membres du Conseil se sont félicités du caractère global et à long terme de l'engagement de l'ONU envisagé pour Haïti. Ils ont demandé à être informés le plus rapidement possible des incidences financières d'une telle opération.

34. Le Conseil a ensuite adopté à l'unanimité la résolution 1542 (2004), par laquelle il a établi la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une période de six mois à compter du 1^{er} juin 2004. La MINUSTAH comprendra jusqu'à 6 700 soldats, jusqu'à 1 622 agents de police et un certain nombre de composantes multidimensionnelles chargées de la consolidation de la paix. Le mandat de la Mission accorde la même importance à la création d'un environnement sûr et stable, au processus politique et aux droits de l'homme.

Questions diverses

Non-prolifération des armes de destruction massive

35. Le 28 avril, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Il s'agissait de la première résolution adoptée par le Conseil sur la question.

36. Le but de la résolution est de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, des matériels connexes et de leurs vecteurs parmi les acteurs non étatiques. Ces actes de prolifération seront érigés en crimes; les contrôles, y compris à l'exportation, seront renforcés; et les dispositions législatives et administratives pertinentes seront améliorées. L'adoption de cette résolution a été précédée d'intenses discussions qui se sont déroulées pendant les consultations du Conseil tenues les 8, 20 et 28 avril, ainsi qu'à l'occasion d'un débat public organisé le 22 avril.

37. La résolution 1540 (2004) impose de vastes obligations contraignantes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, lesquels sont tenus de prendre des mesures juridiques et administratives. Aussi, de nombreux membres ont-ils demandé que soit organisé un débat public pour examiner le projet avant l'établissement de sa version définitive. Le 22 avril, ce débat a eu lieu avec la participation active de 51 États Membres de l'Organisation, et un grand nombre d'entre eux ont apporté de précieuses contributions au projet. La grande majorité des délégués ont appuyé l'objectif de la résolution, à savoir combler les dangereuses lacunes que comptait le dispositif de sécurité international, et se sont déclarés résolus à appliquer pleinement ce nouvel instrument important. Il a été convenu que la résolution ne modifierait en rien les traités et les accords existant sur le désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la vérification, qui restaient tout aussi importants et devaient être renforcés, et qu'elle n'autorisait aucune action coercitive unilatérale.

38. D'après la résolution, tous les États Membres doivent présenter, dans un délai de six mois, un premier rapport sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils envisageaient de prendre pour mettre en application la résolution.

Rôle du monde de l'entreprise dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits

39. Le 15 avril, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le rôle du monde de l'entreprise dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Ont été invités à prendre la parole lors de la séance publique le Secrétaire général, M. Kofi Annan, le Président de la Banque mondiale, le Président et Président-Directeur général de Siemens, M. Heinrich von

Pierer, la Présidente du Conseil économique et social, l'Ambassadrice Marjatta Rasi, et le Président des groupes consultatifs du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit, l'Ambassadeur Dumisani Shadrak Kumalo.

40. D'une manière générale, les orateurs sont convenus que le monde de l'entreprise avait un rôle important à jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Les entreprises privées pouvaient tout aussi bien attiser que résoudre les conflits. Le rôle des entreprises dans la création d'emplois, notamment dans les pays sortant d'un conflit, a été mis en avant. Certains intervenants ont déclaré que le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est était un bon exemple d'approche globale tendant à la stabilisation économique et politique. Le système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley a souvent été cité comme un bon exemple de partenariat établi avec le secteur privé en vue de réduire le rôle du commerce des diamants dans le financement des conflits.

41. Les participants à la séance ont fait observer que toutes les institutions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, devaient adopter une démarche plus cohérente afin de mieux tirer parti du potentiel des entreprises dans les efforts de stabilisation déployés au lendemain d'un conflit. À ce sujet, de nombreux orateurs ont proposé de donner suite à la séance, et certains membres ont demandé que le Secrétaire général établisse un rapport sur la question.

Enfants dans les conflits armés

42. Le 22 avril, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1539 (2004) sur les enfants et les conflits armés. Cette résolution, la cinquième du Conseil sur la question, a été le fruit d'intenses négociations. Elle impose des objectifs à atteindre dans des délais stricts aux parties qui recrutent ou utilisent des enfants soldats en violation de leurs obligations internationales. En outre, elle donne un nouvel élan, fort nécessaire, aux efforts visant à améliorer les mécanismes de surveillance et d'établissement des rapports, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain. Enfin, elle met l'accent sur d'autres domaines d'action importants tels que la protection des enfants, notamment des filles, contre l'exploitation sexuelle; la lutte contre la vente d'armes légères; et l'éducation comme moyen d'arrêter et de prévenir le recrutement et le recrutement à nouveau d'enfants soldats. Le Conseil a élargi le champ d'application de la résolution pour y inclure des violations choquantes autres que le recrutement d'enfants soldats. Cette résolution apporte donc une importante contribution à la lutte pour la protection des droits des enfants liée à des conflits armés.

43. En outre, dans la résolution 1539 (2004), le Conseil, pour la première fois, exprime son intention d'envisager d'imposer des mesures ciblées à l'encontre des parties qui continuent de se livrer à des pratiques illégales se rapportant au recrutement d'enfants soldats.

Groupe de travail sur le maintien de la paix

44. Le 7 avril, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix a examiné la configuration et le mandat de la mission de maintien de la paix prévue pour le Burundi. Les principales parties prenantes à la future mission ont participé aux discussions. Le Secrétariat a informé le Groupe de travail sur la situation au Burundi et les plans de la mission de maintien de la paix. Les

participants ont ensuite échangé des vues sur les réalisations de la Mission africaine au Burundi, les contributions et l'appui apportés à la future mission de maintien de la paix des Nations Unies, la sécurité du personnel de maintien de la paix, la stratégie de retrait, le renforcement de la viabilité des efforts de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies au Burundi par l'établissement rapide de liens avec les mesures de consolidation de la paix, et les points de repère du mandat de la mission de maintien de la paix.

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant Al-Qaida et les Taliban**

45. Le 27 avril, le Président du Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban, M. Heraldo Munoz, a informé le Conseil de sécurité de certains aspects de l'application des sanctions. Conformément à la résolution 1526 (2004), il a présenté une liste de 68 États Membres qui n'avaient pas encore présenté les rapports qui leur étaient demandés en vertu de la résolution 1455 (2003). Soulignant l'importance des rapports des États comme moyen inestimable de déterminer le degré d'application des sanctions, le Président a annoncé que les États qui n'avaient pas présenté de rapports seraient contactés par les experts du Comité, qui auraient à déterminer les raisons pour lesquelles ces États avaient manqué à leur obligation, et se verraient offrir une aide s'ils en avaient besoin.

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique du Congo**

46. Le 8 avril, à l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, celui-ci a élu le Représentant permanent de l'Algérie Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004), ainsi que le Bénin et les Philippines aux postes de vice-présidents, pour le mandat prenant fin le 31 décembre 2004.